

ASSURANCE LOCATION DE VÉHICULE

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Seyna, SA au capital de 1.202.382,14 € donc le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe 9220 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurance

Produit : "Rachat de Franchise Location" distribuée par Cartage

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit "Cartage Location" est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative n°SY_Cartage_Loc_FR26 qui a pour objet de rembourser certains frais facturés par le loueur professionnel au locataire en raison de la réalisation de certains événements définis.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Rachat de franchise** : remboursement de la franchise prévue au contrat de location, qui serait laissée à la charge du locataire par le loueur en cas de dommages matériels, incendie ou vol du véhicule.
- ✓ **Incidents courants** : remboursement des frais liés aux bris de glace, pneumatiques crevés ou éclatés, vandalisme, erreur de carburant, batterie déchargé, perte ou vol des clefs.
- ✓ **Interruption de location** : versement d'une indemnité journalière dans la limite de 11 jours par contrat de location, en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures de l'adhérent ou en cas d'impossibilité de continuer normalement le contrat de location à la suite d'un sinistre garanti.
- ✓ **Frais de retour du Véhicule loué** : remboursement des frais engagés par le locataire pour le retour du véhicule loué au loueur, à la suite de la survenance d'un sinistre garanti.
- ✓ **Frais administratifs / d'immobilisation / de remplacement** : remboursement des frais administratifs, d'immobilisation ou de remplacement facturés par le loueur au locataire à la suite d'un sinistre garanti.

LIMITES

Les montants de prise en charge sont soumis à des plafonds qui varient en fonction des frais engagés et dans la limite d'un (1) seul sinistre par garantie (cf. Conditions générales valant notice d'information).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas couverts :

- ✗ Les véhicules loués dont la valeur à neuf est supérieure à 60 000 € ou âgés de plus de quinze (15) ans
- ✗ Les véhicules classés par le loueur dans une catégorie sport, luxe, prestige, premium, elite ou équivalente
- ✗ Les dommages affectant l'intérieur du véhicule loué : les sièges, garnitures, moquettes, éléments du tableau de bord et tout autre équipement intérieur
- ✗ Les dommages corporels
- ✗ Pour le bris de glace : les optiques de phare ainsi que les toits ouvrants, toits vitrés et toits panoramiques
- ✗ Pour les pneumatiques : les frais résultants de l'usure normale des pneumatiques et les dommages affectants les jantes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres survenus à la suite de la concentration d'alcool dans le sang de l'Assuré supérieur au taux maximum autorisée par le Code de la route en vigueur du pays dans lequel il se situe, dûment constaté par un examen légalement admissible.
- ! Les sinistres survenus alors que le conducteur ne disposait pas d'un permis de conduire valide ou adapté au type de véhicule loué
- ! Les sinistres résultant de l'usure normale du véhicule loué
- ! Les sinistres non constatés par une facture du loueur
- ! Les sinistres causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les véhicules loués utilisés pour le transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux pendant la durée de location



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France, y compris DROM/COM
- ✓ Dans les états de l'Espace Économique Européen (EEE) ainsi qu'en Suisse et au Royaume-Uni
- ✓ Sont exclus les pays pour lesquels le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères recommande d'éviter tout voyage non essentiel
- ✓ L'indemnisation sera faite en France et en euros



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

- **À l'adhésion du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
 - Informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation;
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
 - Fournir les pièces justificatives demandées lors de la déclaration du sinistre;



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable en une seule fois au moment de la souscription du contrat d'assurance, en ligne via les sites internet et application Cartage, avant la prise de possession du véhicule.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet au moment de la mise à disposition du véhicule loué, matérialisée par la remise des clés par le loueur. Elle dure aussi longtemps que le contrat de location, qui ne peut dépasser une durée de 3 mois consécutifs et non interrompus. Elle prend fin lors de la réalisation du sinistre ou au plus tard à la date de fin de la location indiquée sur le contrat de location. La garantie ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée au moyen de tout support durable auprès du courtier gestionnaire dans les cas et conditions prévus dans les conditions générales valant notice d'information.

La garantie est résiliée de plein droit en cas de :

- arrivé du terme du contrat de location
- après sinistre, la garantie ne prend en charge qu'un seul sinistre par contrat de location

Par ailleurs, l'assuré dispose d'un droit de renonciation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la souscription, sans motif ni pénalités. La demande de renonciation peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cartage.club.